Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 142 (1997)

Heft: 4

Artikel: "La Division territoriale 1 est là, quand il faut, où il faut"

Autor: Liaudat, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345750

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sommaire

RMS/Avril 1997

MINIS/AVIII 1997	
Pa Pa	ges
Div ter 1 « Où il faut, quand il faut » Div A. Liaudat	3
L'instruction et l'engagement Col EMG P. Schneider	8
Les relations avec les partenaires français Col EMG M. Cerinotti	11
Relations avec les canton Col EMG F. Rossi	s 13
Engagements subsidiaire de sécurité Col EMG R. Curti et P. Tharin	s 15
La logistique Col EMG J. Gschwendtner	18
Cours tactiques-technique Col EMG B. Saurer	es 21
Exercices d'état-major Col EMG R. Chuard	25
RMS-Défense Vau	d
RMS-Défense Vau	d I-IV
RMS-Défense Vau Armée 95 La mobilisation	
Armée 95	I-IV
Armée 95 La mobilisation Instruction Formation militaire d'un manager (2)	1-IV 28
Armée 95 La mobilisation Instruction Formation militaire d'un manager (2) Col P. G. Altermath Armement Eurosatory 96	1-IV 28 32
Armée 95 La mobilisation Instruction Formation militaire d'un manager (2) Col P. G. Altermath Armement Eurosatory 96 Cap S. Curtenaz Techniques de combat Combat en zone urbaine Compte rendu Une histoire de la Hongri	32 35 39
Armée 95 La mobilisation Instruction Formation militaire d'un manager (2) Col P. G. Altermath Armement Eurosatory 96 Cap S. Curtenaz Techniques de combat Combat en zone urbaine	1-IV 28 32 35 39

« La Division territoriale 1 est là, quand il faut, où il faut »

Par le divisionnaire André Liaudat 1

C'est pour moi un plaisir et un honneur de présenter aux lecteurs de la RMS la Division territoriale 1 qui est, dans le cadre d'Armée 95, la plus grande division que compte notre armée.



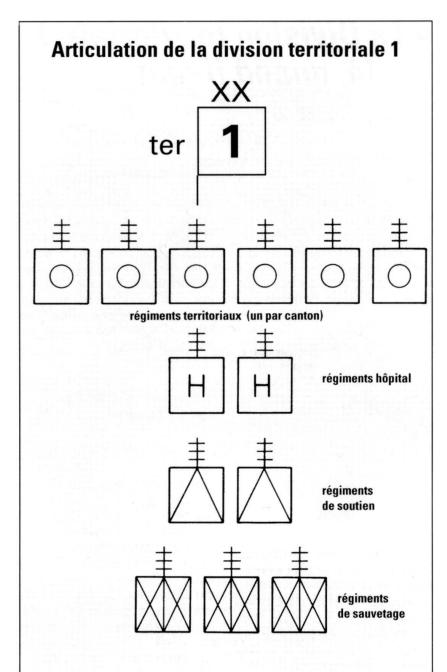
Son emblème symbolise l'espace dans lequel elle se déploie et assume ses missions. Le relief porté sur les frontières cantonales met en évidence les partenaires civils de la Division, qui sont les six cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Jura. Quant au sigle « TER », il désigne la vocation logistique de la Division dans le cadre du Corps d'armée de campagne 1 dont elle fait partie.

La devise de notre Grande Unité d'armée est la suivante: « La Division territoriale 1 est là, quand il faut, où il faut », soit où il est nécessaire, d'une part d'assumer des tâches logistiques au profit de l'armée, d'autre part d'assurer la liaison, dans son secteur, entre l'armée et les instances et autorités civiles.

Caractéristiques du secteur

La Division territoriale 1 couvre les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Berne et Jura. Le secteur s'étend du Jura, en passant par le plateau, jusqu'au massif alpin. Elle occupe le triangle Chancy (GE) - Boncourt (JU) - col du Grimsel (BE). La superficie est de quelque 13 000 km² et représente 31 % de la surface de la Suisse. La longueur du secteur d'Ouest en Est est de 170 km, sa largeur est de 140 km au maximum et de 10 km au minimum. Le secteur comprend plus de 500 km de frontière nationale. Ce sont plus de 2 400 000 habitants qui y vivent, soit environ le 34 % de la population helvétique. Le secteur de la Division territoriale est au carrefour de deux lan-

¹ Commandant de la Division territoriale 1.



A ces corps de troupe viennent s'ajouter deux formations attribuées pour l'instruction :

- le régiment d'infanterie 3 qui est une formation d'alarme de l'Armée;
- le régiment de forteresse 1 qui est une troupe du Corps d'armée de campagne 1.

La Division territoriale 1 compte au total 15 régiments, soit 44 bataillons/groupes et plus de 215 unités, ce qui représente un effectif total de 36 000 hommes.

gues nationales, le français et l'allemand.

En ce qui concerne les particularités du secteur de la Division et les ouvrages dignes d'intérêt, il faut mentionner:

- la capitale fédérale,
 Berne ;
- Genève, ville internationale, abritant de nombreuses organisations internationales (ONU, CICR, OMS, BIT etc.);
- la capitale olympique,
 Lausanne;
- les aéroports et aérodromes de Genève (intercontinental), Belp et Payerne;
- des industries dignes d'un intérêt particulier :
- la raffinerie de Cressier (NE)
- des usines chimiques à l'intérieur du secteur ou aux abords immédiats (Bâle, Monthey, etc.);
- la centrale nucléaire de Mühleberg
 - divers barrages.

Les missions de l'Armée et de la Division territoriale 1

- Il convient de rappeler brièvement les trois missions principales de l'Armée telles qu'elles sont évoquées dans le Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse du 1er octobre 1990 :
- L'armée contribue à la promotion de la paix, c'està-dire qu'elle met à disposition du personnel dans le cadre des mesures propres

(Suite en page 6)

à instaurer la confiance, qu'elle assure la protection armée de conférences internationales sur sol suisse;

- L'armée contribue à la prévention de la guerre et défend au besoin notre pays et notre population; elle démontre de manière crédible la volonté et la capacité de défense; elle empêche le vide stratégique, elle protège l'espace aérien, conduit la défense dès la frontière et poursuit la résistance militaire en territoire occupé;
- L'armée contribue à préserver les conditions générales d'existence; elle tient prête des formations pour l'engagement en cas de catastrophe; elle engage des troupes pour l'aide d'urgence en collaboration avec les services civils compétents; elle protège la population et les installations d'importance vitale ou exposées aux violences.

Ce qui est déterminant pour la Division territoriale

- 1, c'est qu'elle est concernée par les trois missions de l'armée. Les missions qui lui sont dévolues se rapportent en effet à l'ensemble du spectre de la menace et à toute la palette des engagements possibles :
- elle assure la logistique des troupes dans son secteur;
- elle apporte l'aide aux autorités civiles dans le service de renseignements, la protection, la garde des ouvrages civils de la défense générale, le sauvetage, l'assistance, ainsi que la protection de conférences internationales;

elle agit dans le cadre des services coordonnés de la défense générale; elle engage des formations librement disponibles pour des tâches de sauvetage, d'aide, de protection et de renseignement.

L'aéroport de Cointrin fait partie des soucis de la Division territoriale 1... (Photo : Caveng).

La conduite de la Division territoriale 1

La conduite de la Division représente un cas particulier pour les raisons suivantes :

- nombre élevé de subordonnés directs (13 rgt + 1 gr);
- éventuellement 1 à 3 rgt supplémentaires selon les situations (rgt inf 3, rgt fort 1 ou parties de celui-ci, etc.);
- collaboration avec 6 cantons;
- statut particulier de la ville internationale de Genève (conférences internationales);
- importance particulière de la ville de Berne, capitale fédérale ;
 - contacts transfrontaliers.

Ces particularités, le nombre, l'importance et la diversité des subordonnés ont pour conséquence que la structure de l'état-major de division, telle qu'elle est définie pour toutes les Grandes Unités ne répond pas entièrement aux besoins du commandant.

Il est impossible de conduire 14 subordonnés directs et d'assurer une collaboration efficace avec les autorités civiles sans appliquer le principe de la délégation, après que les décisions de base aient été prises. Ce sont donc le chef d'état-major et les souschefs d'état-major qui assurent la conduite des subordonnés directs :

 le sous-chef d'état-major « Opérations » est responsable des 3 rgt de sauvetage;

- le sous-chef d'état-maior « Logistique » est responsable des 2 rgt hôpital et des 2 rgt de soutien;
- le sous-chef d'état-major « Territorial » assume la conduite des 6 rgt territoriaux;
- le sous-chef d'état-major « Renseignements » se consacre entièrement à sa tâche primordiale de renseignement.

La conduite logistique

La Division territoriale 1 demeure en règle générale subordonnée au Corps d'armée de campagne 1. Dans certains cas particuliers, le commandement de l'Armée peut émettre directement des directives à l'intention de la Division territoriale 1, par exemple lors de conférences internationales ou de catastrophes, etc.

- Le Commandant en chef fixe les efforts principaux dans le domaine de la logistique (autonomie, entreposage, attributions, adaptations logistiques nécessaires).
- Le Corps d'armée de campagne 1, d'entente avec le commandement de l'Armée, fixe les efforts principaux en matière de service sanitaire, d'aide en cas de catastrophe, de protection

d'ouvrages ainsi que de circulation et de transports. Des formations librement disponibles supplémentaires peuvent être subordonnées à la Division territoriale pour des tâches de sauvetage, d'aide et de protec-

- La Division territoriale 1 assure la collaboration de l'armée avec les cantons et les communes, l'aide aux autorités civiles, notamment tout ce qui touche au service de renseignements, à la protection, à la garde et au sauvetage. Elle agit dans le cadre des services coordonnés:
 - alerte et alarme
 - protection AC
 - service sanitaire
 - service vétérinaire
 - soutien
 - transmissions
 - réquisition
 - aumônerie
 - météorologie et service des avalanches
 - occupation des localités.

Application de certains principes

Afin d'assurer une conduite efficace et rigoureuse dans le temps, j'exige le respect des principes suivants:

• donner aux commandants directement subordonnés une grande liberté d'action, dès la mobilisation et à tous les échelons;

- mettre en œuvre, en collaboration avec les instances civiles, un service de renseignements approprié et efficace ;
- appliquer la notion « agir en prévision de... », non seulement dans le domaine tactique, mais dans tous les domaines et à tous les niveaux;
- maintenir en permanence les diverses collaborations possibles avec les instances civiles:
- développer le sens de la polyvalence chez les membres de l'état-major.

La conduite de la Division territoriale 1 doit donc être animée par :

- le goût de l'action, soutenu par l'imagination, afin d'acquérir une capacité d'anticiper et d'appliquer à nos problèmes des solutions originales;
- l'ouverture vers les instances civiles pour mieux se connaître, mieux comprendre leurs besoins et leurs procédés de mise en œuvre d'une action, mieux coordonner nos actions et les leurs ;
- la rigueur d'exécution dans l'organisation, la précision dans le travail et l'exigence des vérifications;
- la confiance accordée aux subordonnés.

A. L.